

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

SECRETARIAT GENERAL/CM 2015/PROCES-VERBAIL/CM 14.12.2015

PRESENTS : Messieurs FOURNIER André, SHAKHUN Samset, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, BROCCARDO Daniel, GINET Gérald, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, MEYSSON Maurice, PETIT Raphaël, MISIR Ilhan, PASINI René, BOULARAND Michel, COMPAGNONI Dominique,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, VERSACE Michèle, OLLIVIER Anne-Marie, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, GRAND Jacqueline, MARSELLA Marie-Christine, DE PINHO Lucie, LENTILLON Michelle, NOÏN Michèle,

EXCUSE :

Monsieur TALL Moussa

Secrétaire de séance : BRAHMI Dalila

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 02 novembre 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.07.2015

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS SUR 2016

Budget Commune

Conformément aux termes de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ... Jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Pour permettre de faire face aux travaux à réaliser dès le premier trimestre 2016, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette mesure comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions,

- **Autorise** Madame le Maire à engager des dépenses, dans la limite du quart des crédits d'Investissements de l'année 2015, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit budget.

Chapitres	Libellés	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	37 833.00 €
21	Immobilisations corporelles	424 412.00 €
23	Immobilisations en cours	30 397.00 €
<u>TOTAL</u>		<u>492 642.00 €</u>

Monsieur SHAKHUN énonce que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur PASINI demande que lors de la présentation du budget primitif, les montants autorisés par cette ouverture de crédits soient détaillés.

DELIB 02.07.2015

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS SUR 2016

Budget Eau

Conformément aux termes de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ... *Jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* ».

Pour permettre de faire face aux travaux à réaliser dès le premier trimestre 2016, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette mesure comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions,

- **Autorise** Madame le Maire à engager des dépenses, à hauteur du quart des crédits d'Investissements de l'année 2015 soit **44 000 €** au Chapitre 21 – Immobilisations corporelles, avant le vote du Budget Primitif 2016, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit Budget.

DELIB 03.07.2015

SUBVENTION AU C. C. A. S.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour permettre le règlement des salaires du personnel et des factures en instance sur le début de l'année 2016, dans l'attente du vote du BP 2016.

Chaque année, la subvention de la commune est versée en deux fois :

- En décembre par délibération pour financer les dépenses de l'année n+1 dans l'attente du vote du budget soit 50 % du montant total de la subvention votée l'année n soit en 2014 55 000 €.
- Au mois de juin, la seconde partie de la subvention soit au total 110 000 €.

Considérant les **90 000 €** perçus par le CCAS au titre de la dévolution des biens du Centre Socioculturel, il est proposé de verser une subvention de **20 000 €** au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour le prélèvement d'un acompte de **20 000,00 €** du budget communal au budget du CCAS, pour faire face aux dépenses de personnel et des factures en instance sur le début de l'année 2016.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 04.07.2015

INDEMNITES AU COMPTABLE DU TRESOR

Année 2015

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide :

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par référence aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- que cette indemnité pour l'année 2015 sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur SCHMITT Alain, un montant selon le barème en vigueur, au taux maximum.

DELIB 05.07.2015

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – DPV 2015 (Ex DDU)

Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 qui a transformé la dotation de développement urbain en dotation politique de la ville.

Créée par l'article 172 de la loi Finances pour 2009, la dotation politique de la ville (DPV) bénéficie depuis 2014 à 120 villes particulièrement défavorisées.

Vu la délibération du 12 octobre 2015 de la Commune de Pont-Evêque qui sollicite le financement par la Dotation de la Politique de la Ville.

Considérant que la Ville de Pont-Evêque est éligible à la Dotation Politique de la Ville :

- une commune de plus de 5 000 habitants,
- elle fait l'objet d'une convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- elle a une proportion de la population située en Zone Urbaine Sensible supérieure à 20% de la population totale au 1^{er} janvier 2012

Considérant que les projets présentés ont pour objectif d'améliorer la qualité des équipements publics :

- dans les domaines de l'action sociale,
- en proximité immédiate d'un quartier en Renouveau Urbain,
- situés en proximité d'un quartier prioritaire proposant des actions bénéficiant majoritairement aux populations issues des quartiers « prioritaires ».

Le Conseil municipal propose de modifier une opération présentée lors de la délibération le 12 octobre dernier. En effet, l'opération « changement de 2 chaufferies » est à remplacer par le changement d'une chaufferie jugée plus prioritaire. Les autres opérations présentées le 12 octobre dernier en Conseil Municipal restent inchangées.

Opérations	Montant devis H.T.	Montant sollicité DPV	% DPV sollicité	Part Commune	Autres Financement
Changement de 2 chaufferies	77 100,00 €	30 840,00 €	40%	20 260,00 €	
<u>opération modifié par :</u> Changement de la chaufferie de l'école Jacques Yves Cousteau	85 000 €	30 840 €	36 %	41 650 €	(Conseil Départemental 38) 12 510 €

Considérant que ce projet va permettre d'améliorer la prise en compte et le soutien des familles les plus fragiles de la commune et va contribuer à une amélioration de l'offre de services pour les habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la modification de l'opération présentée ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'ensemble des participations figurant à ce plan de financement, et plus particulièrement de solliciter de l'Etat la Dotation Politique de la Ville 2015 à son montant maximum ainsi qu'à engager les procédures administratives et financières y afférant.
- **Dit** que la Dotation Politique de la Ville sera inscrite en recette au budget principal de la Commune.

DELIB 06.07.2015

CONSTRUCTION D'UN POLE SPORTIF

Choix d'un maître d'Œuvre

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un pôle sportif, qui fait suite à l'incendie des vestiaires du stade en juin 2014.

Les services ont lancé le 15 mai 2015 une consultation de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Le budget travaux de l'opération est estimé à 1 077 000 € H.T.

Madame le Maire précise que les services feront appel à différents organismes financeurs pour des demandes de subventions (Conseil Départemental, Région, Etat, Fédération Française de Football...).

24 entreprises ont répondu à la consultation.

La limite de réception des offres était fixée au 18 septembre 2015.

Au regard des critères d'attribution des offres précisés dans l'Avis de publicité et le règlement de consultation (note sur 40 pour le prix et note sur 60 sur la présentation d'un mémoire méthodologique), le groupe de travail de sélection des offres réunis le 16 octobre 2015 pour l'analyse des plis et les membres de la Commission Travaux et Urbanisme réunis le 22 octobre 2015 proposent aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise Norbert Garroux, pour un montant de **83 467.50 € HT** (offre de base), jugée économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé par l'architecte une mission OPC à **9 693 € HT**. Madame le Maire précise qu'en phase travaux, la commune se laissera le choix de lever cette option.

Le marché total de maîtrise d'œuvre s'élèvera alors à 93 160.50 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que l'opération est inscrite au budget de la commune
- **Approuve** le choix du groupe de travail et de la Commission travaux et urbanisme
- **Confie** la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle sportif à l'architecte Norbert Garroux pour un montant de 83 467.50 € HT en offre de base avec une option OPC s'élevant à 9 693 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces du marché
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les dossiers de demande de subvention,

Monsieur COMPAGNONI émet des réserves quant au choix du cabinet Norbert Garroux. Il rappelle le non-respect de la superficie des vestiaires du stade lors de sa construction ; ce qui avait empêché le club de Football de participer aux compétitions nationales. Il demande qu'un suivi particulier des travaux soit prévu pour cette opération.

Madame le Maire relève que chaque dossier nécessite un contrôle régulier et sérieux par un technicien compétent en la matière et que des réunions hebdomadaires de chantiers sont organisés auxquelles peuvent s'inscrire les élus qui souhaitent y participer.

Pour répondre à l'observation de Monsieur COMPAGNONI, Monsieur DINDAR précise que la différence de superficie était due à l'épaisseur des carreaux. Il ajoute que ce projet de construction d'un pôle sportif est réalisé en partenariat avec la Fédération Française de Football.

DELIB 07.07.2015

REDEVANCE REGLEMENTEE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES GAZ

Recouvrement par le SEDI

Madame le Maire rappelle que la commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par **les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

$$PR' = 0,35 \text{ euros} \times L$$

Où :

- **PR'**, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en **mètres**, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Vu cet exposé ;

Vu la délibération du conseil syndical du SEDI du 28 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Instaure** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- **Fixe** le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- **Confie** au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune.
- **Notifie** au SEDI, la présente délibération.

Monsieur CHALAL informe que cette redevance devrait apporter une recette de 300 € annuelle.

DELIB 08.07.2015

REDEVANCE REGLEMENTEE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES D'ELECTRICITE

Recouvrement par le SEDI

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par **les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution **d'électricité**.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où:

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$$PR'D = PRD/10$$

Où:

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Instaure** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- **Fixe** le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- **Notifie** au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération

DELIB 09.07.2015

AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Madame le Maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2016-2035 en vertu des dispositions des articles L 212-1 et L 212-2 du code forestier.

Le projet comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec les élus,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêté à 48,112 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme des actions associé.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN ISERE

Avis sur le projet

En application de la Loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) adoptée le 8 août 2015, le Préfet de l'Isère nous a transmis le 5 octobre dernier, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère.

Ce projet de SDCI est soumis pour avis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) impactés par le schéma.

Le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Isère est une étape importante dans l'organisation territoriale, il vise à donner à l'intercommunalité une plus grande cohérence géographique et un échelon plus efficace de l'action publique en rationalisant les périmètres des EPCI.

Le SDCI de l'Isère ambitionne de ramener le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 27 à 18 en Isère au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, se dessine progressivement un regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale à l'échelle des bassins de vie.

Le schéma départemental de coopération intercommunale en Isère contient 6 prescriptions de regroupements d'EPCI :

- Communautés de Communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du pays des couleurs,
- Communautés de Communes de la Vallée de l'Hien, des vallons de la Tour, de Bourbre Tisserands et des Vallons du Guiers,
- Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire avec la Communauté de Communes issue de la fusion Bièvre Isère et Région Saint-Jeannaise,
- Communautés de Communes du Pays de Saint-Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,
- Communauté de Communes du Massif du Vercors et de deux Communautés de Communes Drômoises : Vercors et Pays de Royans.
- Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (Rhône).

Le schéma rappelle aussi comme « orientation » à moyen terme le regroupement de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Cette orientation n'est pas nouvelle car elle figurait déjà dans les précédents Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale du 30 juin 2006 et du 22 décembre 2011.

Ainsi l'Etat confirme une nouvelle fois qu'il existe un bassin de vie au sud de la Métropole de Lyon sur les deux rives du Rhône qui a vocation à se consolider au niveau de l'intercommunalité à partir de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu située dans le Rhône, de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.

La prescription de fusion de ViennAgglo avec la Communauté de Communes de la Région de Condrieu inscrite dans le projet de SDCI de l'Isère est cohérente.

Ces deux communautés sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Ce regroupement a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement

Les territoires de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu collaborent déjà ensemble sur de nombreux domaines : traitement des déchets, petite enfance, tourisme, traitement des eaux usées, pistes cyclables, SCOT, CDDRA ...

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère, en formulant le souhait que les SDCI de l'Isère et du Rhône portent sur les prescriptions de fusion une orientation convergente.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation de la République,
Vu l'article L 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère notifié par le Préfet de l'Isère le 5 octobre 2015,
Considérant que le Conseil municipal de la commune de Pont-Evêque est invité à émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par le Préfet de l'Isère.
- **Formule** le souhait que les schémas départementaux de l'Isère et du Rhône convergent sur la prescription de fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant et plus généralement faire le nécessaire.

Monsieur PASINI expose que ViennAgglo a déjà délibéré sur ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par le Préfet de l'Isère ; il souligne l'incohérence de l'ordre de présentation aux élus de cette délibération. En effet, ViennAgglo aurait dû voter après ses communes adhérentes et annexer à sa délibération celles des communes constituantes.

Il souligne que la loi NOTRe ne correspond pas aux attentes des citoyens et que les « Hommes Politiques » devraient se pencher sur bien d'autres dossiers ; il s'étonne de ce type de dossier avec des plans de coopérations précis.

Considérant les objectifs cette loi et le recul observé depuis la création du Pôle Métropolitain, Madame le Maire confirme que des interrogations apparaissent ; notamment sur la question du débat entre Elus où les techniciens semblent empiétés sur le domaine du « Politique ». Il apparaît que le citoyen est de plus en plus éloigné des Pôles de décision.

DELIB 11.07.2015

REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES

Mise à jour

Le Conseil Municipal de la Commune de Pont Evêque :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment se articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L2213-2, L2214-3 et L2224-18 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L123-29 à L123-31 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5 relatif aux contraventions de 1^{ère} classe ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009, relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entrepôt et de transport de produits d'origine animale et de denrées en contenant ;

Vu le Règlement du Parlement Européen n°854/2004 du 29 avril 2004 relatif a l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu la réglementation européenne dénommée « Paquet Hygiène », relative à l'hygiène des denrées alimentaires au 1^{er} janvier 2006 ;

Vu le règlement sanitaire départementale en vigueur ;

Vu l'arrêté municipal en vigueur relatif au stationnement réglementé ;

Vu la délibération du Conseil municipal en vigueur portant fixation des tarifs des droits de place ;

Vu la circulaire n°84-204 du 17 juillet 1984 prise pour l'application du décret n°84-45 du 18 janvier 1984 ;

Vu la consultation du représentant des forains du marché de Pont-Evêque ;
Considérant qu'il convient d'adapter la réglementation des marchés de la commune à l'évolution générale du commerce non sédentaire ;
Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique, ainsi que dans un souci de bonne gestion du domaine public, il convient d'adopter un nouveau Règlement Intérieur des Marchés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le Règlement Intérieur des Marchés ci annexé

La Délibération et le Règlement Intérieur ci annexé sont transmis à :

- Monsieur le Commissaire principal, chef de la Sécurité Publique de Vienne-Pont-Evêque,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vienne,
- Monsieur le Chef du SMUR/SAMU Hôpital L. Hussel de Vienne,
- Le service de Police Municipale,
- Les Régisseurs des droits de places,

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Les modifications apportées sur ce nouveau Règlement intérieur des marchés portent sur la longueur des bancs, les horaires d'ouverture et fermeture et le nouvel emplacement.

DELIB 12.07.2015

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Collège Brassens – Organisation d'un séjour à la neige du 11 au 15 janvier 2016

Le collège Georges BRASSENS organise un séjour à la neige pour les élèves de 5^{ième} du 11 au 15 janvier 2016.

Cette action concernera 63 élèves de la commune.

Le coût du séjour s'élève à environ 150 € par élève.

La commune est sollicitée à hauteur de 30 € par élève.

Cette subvention permettra de réduire le coût supporté par les familles épiscopontines.

Madame le Maire propose que la commune participe à hauteur de 1 890 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** une subvention de 1 890 € au collège Georges Brassens
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Demande** à M le Principal du collège que cette aide de 30 € vienne en déduction du coût facturé aux familles de Pont-Evêque.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 13.07.2015

TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 1^{er} décembre 2015,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 15 décembre 2015, afin de permettre la nomination d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade suite à sa réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- supprimer le poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe ;
- créer le poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la suppression du poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 15 décembre 2015,
- **Décide** la création du poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 15 décembre 2015,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES

DELIB 14.07.2015

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Travaux effectués en régie sur l'année 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que tout au long de l'année, les services municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre.

Cette valorisation est rendue possible par l'utilisation des informations recueillies par les services techniques et financiers, à partir des coûts d'achat des matériaux utilisés et des coûts horaires (main d'œuvre et transports).

Ces dépenses ouvrent droit au bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA sur la partie achats de matières et matériaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement soit 35 000 € pour 2015.

Il y a lieu d'augmenter les dépenses d'investissements au chap 040 (opération d'ordre budgétaire entre section) et d'augmenter les recettes d'investissement au chap 021 (virement de la section de fonctionnement) pour un montant de 5100€. De même, il convient d'augmenter les recettes de fonctionnement au chap 042 (opération d'ordre budgétaire entre section) et d'augmenter les dépenses de fonctionnement au chap 023 (virement à la section d'investissement) pour un montant de 5100€.

Montant	Dépenses	Recettes	Section
5 100,00 €	040 - opérations d'ordre de transferts entre sections	021 - virement de la section de fonctionnement	Investissement
5 100,00 €	023 - virement à la section d'investissement	042 - opérations d'ordre de transferts entre sections	Fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

Agenda 2016

Madame le Maire informe les élus que l'imprimeur du bulletin municipal a offert 120 agendas à la collectivité.

TENEMENT BOCOTON

A l'interrogation de Madame LENTILLON sur le dossier Bocoton, Madame le Maire informe les élus qu'une réunion s'est tenue à la demande de Madame le Sous-préfet en présence du Maire de Vienne et de l'ensemble des services de l'Etat pour connaître l'avancée des dossiers relative aux friches industrielles sur le territoire de ViennAgglo localisées en Centre-Ville.

Une nouvelle réunion doit se tenir courant de semaine avec l'ensemble des partenaires.

Concernant le tènement Bocoton, les exigences réglementaires induites par la proximité de la rivière rendent ce dossier très compliqué et donc très couteux.

Considérant qu'EPORA ne veut pas prendre la responsabilité de construire une digue (cf. étude EGIS), l'Etat demande que plusieurs scénarii soient envisagés.

Madame le MAIRE lève la séance du conseil à 20 heures 15

Prochain Conseil Municipal : Février 2016

Le Maire,
Martine FAÏTA



La Secrétaire,
BRAHMI Dalila

The image shows a blue ink signature of Brahmi Dalila, consisting of a stylized cursive mark.